

DÉLIBÉRATION N° 2023/D673

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Affiché le 19/01/2023

ID : 022-200043677-20230111-D673-DE

UVE PLANGUENOUAL



MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC ET COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

KERVAL CENTRE ARMOR a pour objet la mise en œuvre et la gestion de moyens pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, en provenance des collectivités adhérentes.

A ce titre, KERVAL envisage une modernisation de l'usine de Planguenoual qui permettrait de traiter des OMr ainsi que des déchets résiduels à haut pouvoir calorifique.

Conformément aux résultats des études sur le projet, le mode de gestion le plus adapté, **paraît être la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public** régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Toutefois, avant d'envisager tout lancement de la procédure à travers l'appel à candidatures, il convient de saisir la CCPSL, Commission consultative des Services Publics Locaux qui doit rendre un avis sur la question. **Or, cette instance n'existe pas à l'heure actuelle sur KERVAL. Il convient donc la créer.**

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant et comprend :

- **des membres de l'organe délibérant**, lesquels sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- **des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;**
- en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission peut également inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Aux termes du même article, la CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant du syndicat sur :

- **tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;**
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, le Président du syndicat de saisir pour avis la commission des projets précités.

Enfin, le fonctionnement de cette commission sera organisé par un règlement intérieur, qui sera adopté par la commission lors de sa première réunion.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes titulaires et de suppléants

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **PROCEDE** à la création de la commission consultative des services publics locaux et
- ➡ **FIXE**, sa composition de la manière suivante :
 - 5 titulaires et 5 suppléants désignés parmi les membres du Comité syndical
 - 4 représentants d'associations locales.
- ➡ **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
 - Les listes seront déposées ou adressées à KERVAL CENTRE ARMOR à l'attention de Monsieur Le Président au plus tard 2 jours avant la séance du Comité Syndical, à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la Commission ;
 - Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après création et installation,

- ➡ **AUTORISE** Monsieur Le Président à saisir la CCSPL sur le projet de délégation de service public relatif au projet de modernisation de l'UVE de Ploufragan.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 11 janvier 2023

Le Président



Rémy MOULIN



Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Affiché le 19/01/2023

ID : 022-200043677-20230111-D673-DE

COMITÉ SYNDICAL N°1/2023

LE 11 JANVIER 2023

Convocation du 26 décembre 2022

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-trois le onze janvier à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Affiché le 19 / 01 / 2023
ID : 022-200043677-20230111-D673-DE

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	25	25
Membres suppléants	7	7
	32	32

SECRETARE DE SÉANCE : Mr Éric MOISAN

MEMBRES TITULAIRES			MEMBRES SUPPLÉANTS	
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent	*	
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		
	BARBO	Jean-Luc	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis		MILLORIT Anne-Gaud
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland	*	
	LAPORTE	Pascal		CROGUENNEC Bernard
	GENIN	Chloé		LUCAS Monique
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		HEDER Sylvain
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves		GAREL Rémy
	POILBOUT	Corentin		PINEL Maryse
LE GUERN	François		GRANGIENS Valérie	
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Affiché le 19/01/2023

ID : 022-200043677-20230111-D673-DE